

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le douze juillet à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le six juillet deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, BIGOT Jean-Claude, URPHEANT Eugène, et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Était absent excusé : MM LAURENT Arnaud.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Monsieur BIGOT Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°50/2006 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Vu la délibération en date du 12 février 2002 prescrivant la révision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 6 juillet 2004, au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu les avis des administrés reçus par courrier en mairie depuis le début du projet,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes intéressées et aux E.P.C.I. directement concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de HIREL tel qu'il est annexé à la présente.

- TIRE le bilan suivant de la concertation : de nombreux habitants de HIREL, tant en agglomération qu'en campagne souhaitent voir leur terrain constructible. Par ailleurs, des entreprises et artisans cherchent des terrains pour exercer dans de meilleures conditions leur activité sur la commune.

- PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

N°51/2006 : Vente de l'atelier communal : signature d'un avenant.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annulation de la vente par la Société « Hirel Investissement » l'atelier communal a été remis en vente. Un compromis a été signé avec Monsieur MORDRELLE Frédéric et Mademoiselle ESCLARMONDE Delphine, domiciliés 22 C, rue des Alleux 35120 HIREL. Or celui-ci ne précisait pas la date de libération de l'atelier communal. Aussi, afin de préciser cette question, il a été convenu, suite à un entretien avec Monsieur MORDRELLE, de signer un avenant à la proposition d'acte de vente. Les termes de cet avenant avaient été fixés au cours de l'entretien. A savoir, la libération de l'atelier pour le 29 octobre, pour que ses artisans puissent intervenir début novembre. Par ailleurs, Monsieur MORDRELLE avait dit ne pas être intéressé par des indemnités éventuelles en cas de retard de mise à disposition du local. L'engagement de la commune lui suffisait. Or, suite à une conversation téléphonique avec Monsieur JANVIER, de l'étude notariale de Maître FRANCOIS en charge de l'affaire, le mercredi matin 12 juillet, jour même du Conseil Municipal, nous avons appris que Monsieur MORDRELLE n'était plus d'accord sur les engagements pris au cours de l'entretien avec Monsieur le Maire. En effet, ce dernier réclame désormais :

- Une libération des lieux au plus tard le 15 octobre 2006.
- Une indemnité d'occupation fixée à 1 000,00 € par mois.
- Une astreinte journalière de 150,00 € en cas de non libération à la date convenu et un séquestre de 3 000,00 € déposé à l'Etude de Maître FRANCOIS à SAINT-MELOIR-DES-ONDES.
- Un justificatif par l'occupant d'une assurance.
- Démolition, aux frais de la commune, du hangar accolé à l'atelier communal et enlèvement des gravats.
- Enlèvement, par la commune, d'une cuve non fixée, située à l'intérieur de l'atelier communal.

Dès réception de ces éléments, Monsieur le Maire a essayé de joindre Monsieur MORDRELLE, mais n'y est pas parvenu. Il a laissé un message sur le répondeur du portable de Monsieur MORDRELLE en lui demandant de le rappeler pour parler de ces changements de positions. Monsieur MORDRELLE à ce jour, n'a toujours pas repris contact avec la mairie.

Aussi, considérant l'évolution de la situation, Monsieur le Maire propose d'attendre d'avoir rencontré Monsieur MORDRELLE pour décider de la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal.

N°52/2006 : Subvention aux associations communales : indices 2006.

Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions de la Commission des finances proposant les indices à appliquer aux principes d'octroi des subventions municipales pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité,

- D'AUGMENTER de 3,00% les indices servant de base au calcul des subventions versées aux associations.

- D'APPROUVER les propositions indiciaires suivantes :

Catégorie 1 : Associations que l'on peut qualifier d'intérêt communal.

L'indice d'octroi de la subvention municipale est fixé à 1,05 euro par habitant

Catégorie 2 : Associations composées d'adhérents de la Commune soumis au paiement d'une cotisation.

L'indice d'octroi des subventions est fixé comme suit :

- Associations sportives ou assimilées
 - - de 18 ans : 17 euros 14 par adhérent de la commune.
 - + de 18 ans : 10 euros 71 par adhérent de la commune.
 - Attribution de 154,50 € si adhésion à une fédération

- Associations à thématique particulière
 - Une attribution forfaitaire de 103 euros
 - + 51,50 euros pour l'adhésion à une fédération

Pour les nouvelles associations, elles perçoivent pour leur première année d'exercice une subvention forfaitaire de 157,59 euros.

Catégorie 2 Bis : Association de parents d'élèves :

- Forfait de 103 €

N°53/2006 : Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'accès sélectif au Domaine Public Maritime à « La Quesmière »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif d'accès sélectif au Domaine Public Maritime a été mis en place à Vildé-la-Marine, sous maîtrise d'ouvrage du S.IVU. OGS. L'investissement a été financé par ce dernier. La commune quant à elle avait assuré la desserte en électricité et a en charge l'entretien courant du dispositif.

Il expose qu'il a rencontré, récemment, Madame DEBROISE, de la DIREN, à ce sujet. Au cours de cette réunion a été évoquée la remise en fonctionnement du dispositif de Vildé-la-Marine, dont l'utilisation a été interrompue du fait du transfert des cultures marines vers

l'est de la Baie. Par ailleurs, Madame DEBROISE a rappelé que la mise en place d'une deuxième barrière était prévue. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une approbation de principe pour la mise en place d'un deuxième dispositif d'accès sélectif au Domaine Public Maritime, au droit de « La Quesmière ». Cette mise en place se fera sous maîtrise d'ouvrage du S.I.V.U. O.G.S.. Une convention fixera les coûts à la charge de chaque entité, étant entendu que les travaux d'investissement seront assumés par le SIVU OGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE le principe de la mise en place d'un deuxième dispositif d'accès sélectif au Domaine Public Maritime, au droit de « La Quesmière ».

N°54/2006 : *Création d'un complexe culturel « Maison des Arts et Cultures » et création d'une aire de camping-cars . Choix d'un nouveau Maître d'œuvre.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de choisir un nouveau Maître d'œuvre pour les projets de création d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'une « Maison des Arts et des Cultures de la Baie ». En effet, par délibérations n°11/2004 et 55/2004, l'assemblée délibérante avait confié cette maîtrise d'œuvre à Monsieur BOUCHER Henri-Pierre, domicilié 9, rue Georges Seurat à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). Ces travaux ayant pris du retard Monsieur BOUCHER ne pourra pas assumer ces missions puisque ce dernier part prochainement en retraite.

Aussi, afin de poursuivre ces projets, Monsieur le Maire propose-t-il de lancer une nouvelle consultation pour recruter un nouveau maître d'œuvre pour ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation afin de choisir un nouveau Maître d'œuvre pour la création de l'aire de camping-cars et d'une « Maison des Arts et Cultures de la Baie ».

- DONNE toute latitude à Monsieur le Maire pour recruter le Maître d'œuvre le plus compétent.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude BIGOT

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.